

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DROME SUD PROVENCE

<h3>COMPTE RENDU (J CONSEIL) COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016</h3>
--

Le conseil communautaire convoqué le 21 septembre, s'est réuni le 28 septembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Didier BESNIER.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

AARAB Mounir, AABASSI Padma, ANDRE-REY Philippe, APROYAN Michel, ARMAND Yves, AVIAS Jean-Michel, BENOIT Philippe, BESNIER Didier, BESSIERE Jacqueline, BONNAL Monique, CANESTRARI Véronique, CARIAS Jean-Marc, CATELINOIS Jean Michel, COUDERT Christian, FERNANDEZ Marie, FALLOT Alain, FONDA Henri, FOROT Christine, GALLU Alain, GARIN Maryannick, GAUDIBERT Jean-Louis, HORTATL Gérard, LENOIR Jean-Luc, MARQUIS Anne, MIGLIORI Catherine, MILHAUD Agnès, MOUTON Marie-Pierre, PRUVOST Sonia, RIEU Michel, SOUBEYRAS Sophie, TREFOULET Nicole, VALETTE Marie-Claude

Etaient représentés :

Madame BERGET Marcelle procuration donnée à Monsieur RIEU Michel
Monsieur BESSON Eric procuration donnée à Madame FERNANDEZ Marie
Madame BETRANCOURT Rita procuration donnée à Madame ABBASSI Fadma
Madame BOUCHET Michèle procuration donnée à Madame TREFOULET Nicole
Madame CROS Véronique procuration donnée à Monsieur FONDA Henri
Monsieur FAYOLLE Guy procuration donnée à Madame BESSIERE Jacqueline
Monsieur LOVERINI Claude procuration donnée à Monsieur CATELTNOIS Jean-Michel
Madame MARTIN Béatrice procuration donnée à Madame SOUBEYRAS Sophie

Madame MONTAGNE-DALLARD procuration donnée à Monsieur BENOIT Philippe

Monsieur PLANEL Jean-Pierre procuration donnée à Monsieur CARIAS Jean-Marc Monsieur

AARAB Mounir procuration donnée à Madame PRUVOST Sonia (à 20h10)

Etaient absents :

Messieurs ANDRUEJOL Christian - MATHIEU Michel - PEYPOUDAT Thiery Madame HONORÉ Arlette

Mesdames, Messieurs CARIAS Jean-Marc - FONDA Henri - MOUTON Marie-Pierre SOUBEYRAS Sophie TREFOULET Nicole quittent la salle à 20h15.

Monsieur le Président annonce les pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président soumet le compte-rendu du conseil précédent à validation ; aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Monsieur Christian COUDERT.

Monsieur le Président rappelle les points à l'ordre du jour. Le point 1.1 portant sur une solution de financement des compétences et la DDFIP en ayant proposé une nouvelle cette semaine, il propose de retirer le point « Partage conventionnel de fiscalité ». Monsieur le Président propose de décaler le point 1.4 soit la validation des décisions modificatives après le vote sur l'emprunt. Il demande aussi que le point 3.2 relatif à la présentation du rapport déchets ménagers du SYPP soit traité en début de séance.

Monsieur le Président confirme la date et la nouvelle heure de la prochaine réunion de bureau ; le mercredi 19 octobre 2016 à 15h00 dans les locaux de la CC DSP ; Les services de la DDFIP viendront exposer leur solution de financement des compétences. Cette présentation se fera en présence de Monsieur le Sous-Préfet

PRESENTATION DU RAPPORT DECHETS MENAGERS DU SYPP

La présentation du rapport déchets ménagers pour l'année 2015 est faite par Monsieur Benjamin DENIS, Directeur du SYPP. Aucune remarque n'est faite et le conseil prend acte de cette présentation.

1 FINANCES

1.2 INSTAURATION DE LA TEOMI SUR LA COMMUNE DE ST PAUL 3 CHATEAUX

Rapporteur Jean-Luc LENOIR

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Saint Paul 3 Châteaux travaille depuis plusieurs années à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. La compétence collecte ayant été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2016, c'est l'intercommunalité qui est en charge de ce projet.

L'institution de la part incitative impose d'évaluer le volume, le poids et/ou le nombre d'enlèvements de déchets effectifs pour chaque foyer ce qui implique des investissements importants qui ont été réalisés par la commune de Saint Paul 3 Châteaux (recensement et puçage des bacs, équipement des points d'appolt volontaire et des véhicules de collecte.. l).

Monsieur le Vice-Président expose les dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer sur la commune de saint Paul 3 Châteaux une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Monsieur le Vice-Président précise que la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente,

Le conseil communautaire qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également fixer chaque année le tarif de manière que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les membres (111 conseil conunautaire autorisent à 40 voix pour et 2 abstentions (M. ANDRÉ-REY et Mme MILHA UD) l'instauration de la TEOMI sur la commune de St Paul 3 Châteaux.

1-3 INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Monsieur le Vice-président rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence sera seule compétente en matière de promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 et devra ainsi mettre en place un Office de Tourisme Intercommunal.

Afin de financer cette compétence nouvelle, il propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes à pallir du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire est invité à •

- o INSTITUER la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 o ASSUJETTIR les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :
 - o Les palaces o Les hôtels de tourisme o Les résidences de tourisme o Les meublés de tourisme
 - o Les villages de vacances o Les chambres d'hôtes o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - o Les terrains de campings, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air o Les ports de plaisance
- o DECIDER de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus o FIXER les tarifs comme suit

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	1,50 €
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme ou meublé de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme ou meublé de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme ou meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme ou meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtel de tourisme, résidence de tourisme ou meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1 à 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars	0,70 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage 3 à 5 étoiles	0,50 €

Terrain de camping et de caravanage 1 à 2 étoiles, port de l'aisance	0,20 €
--	--------

- o FIXER le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € par nuitée
- o AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mounir AARAB , Le montant du tarif minimum est passé de 15 à 10€ ?

Alain GALLU: Nous avons modifié ce dernier point dans la mesure où ce tarif minimal relativement élevé nous empêchait/ de capter les locations mensuelles par exemple sur un camping. En fixant ce tarif minimal nous ne voulions pas non plus taxer les pensionnats mais il se trouve que ce type d'hébergement est soumis à exonération.

JL GAUDIBERT : Comment ont été fixés les tarifs ?

Alain GALLU • Les tarifs correspondent en moyenne à ce qui se faisait sur les communes qui avaient déjà instauré la taxe, Nous avons également tenu compte des minima et maxima fixés par la réglementation.

Pour ce qui concerne l'enveloppe globale prévisionnelle elle est théorique, puisque les communes qui ont déjà une taxe pourront en conserver la recette,

Gérard HORTAIL • La commune de Solérieux a déjà délibéré pour conserver le produit de sa taxe de séjour.

Maryannick GARIN : La commune de Clansayes, après y avoir travaillé, a finalement décidé de ne pas mettre en place la taxe de séjour. Nous souhaitons en revanche que l'on nous aide à mettre en place la signalétique.

Marie-Pierre MOUTON : Deux questions 1) Où en est-on sur les règles d'antériorité de la taxe ? 2) Cette enveloppe va générer quelle action ?

Alain GALLU: Il avait été soulevé par le Cabinet d'études qui nous accompagne, qu'une commune qui mettrait en place la taxe de séjour l'année où l'intercommunalité la votait également, ne pourrait pas récupérer le produit de sa taxe. Ce serait donc le cas de Saint Paul 3 Châteaux, cette hypothèse n'a pas été tranchée, Concernant l'utilisation de cette taxe, la CC récupère la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 et le budget prévisionnel est de 350 000€ sachant que le produit prévisionnel de la taxe de séjour s'élève à 150 000€, nous n'aurons aucune difficulté à flécher cette dépense comme étant intégralement liée au tourisme.

Philippe ANDRÉ-REY : Je trouve surprenant de mettre en place une taxe sur notre territoire, sans projet. Cette taxe devrait servir un projet commun qui tirerait le territoire vers le haut ; c'était l'objectif initial, amener les communes à un niveau supérieur.

Les membres du conseil communautaire valident à 40 voix pour et 2 voix contre (Mrs *ANDRÉ-REY et HORTAIL*)

1-5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

La communauté de communes a commandé une étude portant sur le développement touristique du territoire afin de préparer le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017 et élaborer un programme d'actions.

Le Pays Une Autre Provence avait été sollicité en 2015 pour obtenir une aide sur cette étude dans le cadre de la période transitoire au contrat de développement durable de la Région Rhône Alpes. L'avis émis avait été négatif.

Aujourd'hui, le Conseil Régional Région Auvergne Rhône-Alpes nous offre la possibilité de réétudier ce dossier. Aussi il sera proposé au conseil communautaire de solliciter à nouveau le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 80% pour cette étude, soit sur une subvention de 14 760 € pour une prestation de 18 450 € HT.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité cette demande de subvention auprès du Conseil Régional.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 VALIDATION DU PRINCIPE D'UN ENGAGEMENT SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE ET D'UN ENGAGEMENT FINANCIER

Rapporteur . Marie FERNANDEZ

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire précise que l'adhésion de la CC au Syndicat ADN avait été validée lors du conseil du 21 mai 2015. Le syndicat ADN porte le projet de déploiement de la fibre optique à la maison,

Le 28 juin dernier, la CCDSP a délibéré sur les de déploiement de la fibre optique sur le territoire. Il s'agit maintenant de confirmer l'engagement de la communauté de communes au projet consistant à amener la fibre en 10 ans à l'ensemble du territoire intercommunal. Le coût d'une prise pour la collectivité sera de 300 euros, L'Etat, la Région, les départements et ADN apporteront les 1 200 euros supplémentaires nécessaires. Le nombre de prises du territoire est estimé à 20 400. Elles feront l'objet de poches de déploiement de 2 000 prises environ.

Le syndicat ADN propose la signature d'une convention fixant les modalités de financement du déploiement entre 2016 et 2020, La participation financière de la CCDSP prendra la forme d'une subvention d'investissement.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre de prises de plus de 5% entre le nombre de prises estimé et celui installé, le montant de la participation financière sera ajusté par la signature d'un avenant.

Les membres du conseil communautaire, confirme sa volonté de voir ADN déployer la fibre optique dans les foyers sur la totalité du territoire intercommunal en 10 ans et valide l'engagement financier sur 5 ans de 3 261 000 d'euros pour un déploiement d'au moins 50 % des prises totales du territoire et émettent le souhait que le déploiement se fasse sur une durée de 8 ans conformément aux échanges qui ont eu lieu avec ADN.

Maryannick GARIN.' En réunion de bureau, il avait été question d'une durée de déploiement de 8 ans,

Didier BESNIER : ADN nous a demandé d'acter la délibération sur 10 ans soit au plus haut de la périodicité du fait de quelques réglages encore en cours avec les services de l'Etat mais le syndicat nous a confirmé que les travaux étaient planifiés sur 8 ans.

Marie FERNANDEZ : Un avenant viendra corriger dans un 2^{ème} temps cette durée. Des discussions s'engagent sur la durée des travaux.

JM Catelinois : Plutôt que de modifier le corps de la délibération, nous pouvons émettre le souhait que les travaux se fassent bien sur 8 ans conformément à ce qui nous a été annoncé.

Monsieur le Président accepte la modification de la délibération sur laquelle il est ajouté le souhait du conseil d'une durée de déploiement sur 8 et non 10 ans.

JM A VIAS : Pour avoir une lisibilité sur le déroulement des travaux, il serait souhaitable d'annexer à la délibération un planning d'intervention.

Cette délibération est adoptée à 41 voix pour et 1 abstention (M. ANDRÉ-REY).

2.2 LANCEMENT DE L'EMPRUNT FIBRE

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire de Drôme Sud Provence s'est engagé à déployer la fibre optique sur la totalité du territoire. C'est le syndicat Ardèche Drôme Numérique qui est en charge de ce déploiement. Il est rappelé que le coût d'une prise pour la collectivité sera de 300 euros. L'Etat, la Région, les départements et ADN apporteront les 1 200 euros supplémentaires nécessaires. Le nombre de prises du territoire est estimé à 20 400.

La convention financière prévoit un coût total pour l'opération sur Drôme Sud Provence de 6 141 000€. Il propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 6 000 000 euros destiné à financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire et dont le remboursement s'effectuera en 20 échéances annuelles constantes.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1,16. Le point de départ en amortissement est fixé au 1^{er} novembre 2016. La première échéance anticipée aurait lieu le 1^{er} décembre 2016, La deuxième échéance anticipée aurait lieu le 1^{er} mai 2017. Les autres échéances suivraient une périodicité annuelle. Le taux équivalent est de 0,99 %, Les frais de dossier sont de 3 000€.

MP MOUTON : C'est une bonne chose d'avoir inversé l'ordre des délibérations car ces 3 points sont liés : déploiement de la fibre/emprunt/DM.

Une délibération nous invite à nous engager sur 3 ans. L'emprunt est d'un montant différent, pour moi il y a un problème de cohérence. Par ailleurs, où va-t-on trouver cet argent ?

Didier BESNIER : Il n'y a pas d'incohérence à valider un engagement financier sur 5 ans et à faire le choix de profiter des taux qui sont faibles pour emprunter la totalité du montant des travaux à savoir 6m€.

Concernant le financement, il n'y a pas d'autres solutions que d'augmenter la fiscalité. A budget constant il faut augmenter les taux de 12 % pour emprunter 6 millions. Cela génère une

augmentation de la taxe d'habitation de 1.01€ et de la taxe foncière de 1,34C pour une feuille d'impôt moyenne

MP MOUTON • D'après Mr Valayer, le directeur d'ADN, aucune communauté de communes ne s'est engagée sur le montant total du déploiement.

Michel APROYAN : L'emprunt des 6 millions s'entend pour le geste fort, la volonté de profiter des taux bas mais comment est-il prévu de débloquer les fonds ?

Diclier BESNIER . L'objectif à ce stade est de pérenniser un taux d'emprunt faible pour que le projet fibre coûte le moins cher possible à la population, Je tiens à rappeler que c'es/ aussi la proposition de la commission qui s'es't prononcée à l'unanimité pour un emprunt à 6m€ à l'exception d'une abstention.

Jean-Marc CARIAS : On découvre en effet qu'un avis en commission se transforme en vote lors de la rédaction de la note de synthèse. Concernant le taux il est vrai qu'un taux de 1⁰ correspond à l'inflation ce qui est très intéressant pour emprunter. Reste le problème légal de la réserve.

Véronique CANESTRARI: La fibre est un projet qui concerne toutes les communes, Les membres de la commission étaient tous d'accord à l'exception. d'une abstention. Je ne comprends pas pourquoi les désaccords se manifestent maintenant.

Marie-Pierre MOUTON : Oui en commission les élus travaillent mais pour ce qui me concerne je n'ai pu travailler sur la note de synthèse que ce lundi même si nous la recevons en effet une

semaine avant, Nous ne sommes pas à un mois près ; on se pose encore trop de questions ; je demande de reporter ce vote.

C FOROT : Nous avons travaillé en commission finances jusqu'à 21h30 sur ces points. Si c'est pour que ce travail soi/ balayé et ignoré, je ne reviendrai pas en commission.

Mounir AARAB : Nous sommes les premiers à avoir des exigences sur les travaux de déploiement de la fibre et les derniers à vouloir payer.

Didier BESNIER : Nous nous confrontons à des volontés masquées de ne pas vouloir aboutir. Je soumetts au vote l'emprunt de 6 millions d'euros sur 20 ans pour le financement de la fibre.

Les membres du conseil communautaire rejettent cette proposition relative au financement par un emprunt de 6 000 000 € à .

- ~~14 voix pour~~ (Mesdames/Messieurs FERNANDEZ/BESSOIV LENOIR ARMAND _ BESNIER-FOROT PRUVOST HORTAIL MILHAUD CANESTRARI-AARAB AVIAS _ FALLOT MIGLIORI)

- 19 voix contre (Mesdames Messieurs CATELINOIS/LOVERINI BESSIERE/FAYOLLE ABBASSI/BET'RANCOURT BENOIT/MONTAGNE-DALLARD CARIAS/PLANEL TREFOULET/BOUCHET-MOUTON CROS/FONDA SOUBEYRAS/JWIRTIN COUDERT GALLU)

- 9 absentions (Mesdames/Messieurs RIEU/BERGET MARQUIS-~~JAUDIBERT~~ - ANDREREY- GARIN MILHAUD APROYAN-BONNAL)

A 20h10 A/fournir AARAB quitte la salle et donne procuration à Sonia PRUVOST.

A 20+115 Marie-Pierre MOUTON Jean-Marc CARIAS, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULLT, Henri FONDA quittent la salle.

2.3 PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCEPPG

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Madame la Vice-Présidente précise qu'en raison du départ du service ADS d'un agent mis à la disposition à mi-temps par la commune de Pierrelatte à la CC DSP, la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de Grignan (CCEPG) a été sollicité et a donné son accord pour venir en soutien de façon temporaire à notre intercommunalité, sous la forme d'une prestation de services. Pour cela et afin de garantir les droits des administrés et le respect des délais réglementaires d'instruction, le service instructeur de la CCEPPG effectuerait 126 h contre une participation financière de 2 404,08 C.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature par le Président de cette convention.

2.4 PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'INSTRUCTRICE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Madame la Vice-Présidente rappelle que le service commun d'application du droit des sols de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) créé en mai 2015 suite au désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, regroupe 14 communes membres de la CCDSP

Ce service fonctionnait à sa création avec un agent de la CCDSP, un agent mis à disposition par la commune de Tulette jusqu'au 30 avril 2016 et un agent de la commune de Pierrelatte dont la mise à disposition s'est terminée en juillet 2016.

Le transfert à la CCDSP de l'agent mis à disposition par la commune de Tulette pour l'instruction des permis, n'a pas été validé par le conseil communautaire. De ce fait, la convention initiale de mise à disposition a été reconduite du 1^{er} mai au 31 octobre 2016.

La commune de Tulette qui a délibéré le 11 juillet 2016 propose de résilier la convention de mise à disposition de son agent avec la CCDSP le 31 décembre 2016.

Aussi, madame la Vice-Présidente propose de prolonger la mise à disposition de l'agent de Tulette pour permettre l'instruction des dossiers 2016 des communes constituant le service commun, jusqu'au 31 décembre 2016.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature par le Président de cette convention.

3 - DECHETS MENAGERS

3.1 CONVENTION D'INSTALLATION

Rapporteur : Jean-Michel A VIAS

Monsieur le Vice-président rappelle que la CCDSP a mis en place en collaboration avec la commune de Saint Paul 3 Châteaux, des conteneurs entelTés pour la collecte des déchets ménagers, Ces conteneurs étant équipés d'une borne d'accès spécifique pour la TEOMI, il est

nécessaire de pouvoir récupérer les données collectées en mettant en place une télé-relève. Ce système nécessite l'installation d'une antenne dont l'implantation fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Vice-Président précise que cette installation se fera à titre gracieux, Les membres du conseil autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention pour l'implantation de cette antenne télé relève avec le prestataire B H Technologies à GRENOBLE.

4 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVIRONNEMENT

4.1 LANCEMENT DU PROGRAMME DE REHABILITATION

Rapporteur : Yves ARMAND

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence possède la compétence assainissement non collectif depuis sa création en janvier 2014.

Les missions du Service public d' Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes . Contrôle périodique des installations existantes, contrôle de conception et d'implantation pour des installations neuves ou réhabilitées, contrôle de réalisation des travaux, contrôle des installations dans le cadre d'une vente et conseils donnés aux particuliers.

Sur le territoire, 2 874 installations d'assainissement non collectif ont été Irecensées ; 69 % ont été jugées non conformes.

Pour ces installations non conformes nécessitant une réhabilitation, les particuliers peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Dans le cadre du 10^{ème} programme en cours de l'Agence de l'Eau, un forfait global d'aide (étude et travaux) de 3000 euros est attribué au particulier maître d'ouvrage.

De plus, un forfait de 250 euros par installation réhabilitée est attribué à la Communauté de Communes pour la pallie animation-coordination.

De ce fait, les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau doivent être demandées par la Communauté de Communes.

Cette campagne de réhabilitation se déroule de la façon suivante :

Les personnes intéressées contactent la Communauté de Communes

La Communauté de Communes lance une consultation pour une commande d'études de sol mutualisée en fonction du nombre de particuliers intéressés

En parallèle, un dossier est monté pour l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

Les particuliers inscrits à la campagne, reçoivent les conseils des techniciens du SPANC

les travaux sont lancés

- Les techniciens du SPANC contrôlent l'installation avant recouvrement et déclenchent le versement des subventions à la réception de la copie de la facture du particulier

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à mener toutes les démarches nécessaires pour le lancement du programme de réhabilitation permettant d'obtenir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour les particuliers qui réhabilitent leurs installations d'assainissement autonome.

4.2 EXONERATION DES ADMINISTRÉS INSCRITS AU PROGRAMME DE REHABILITATION Rapporteur

: Yves ARMAND

Monsieur le Vice-Président demande que les particuliers qui souhaitent procéder à la réhabilitation de leur installation d'assainissement soient exonérés de la redevance du contrôle de conception et de bonne exécution des travaux (respectivement 70 et 90 G).

Jean-Michel CATELINOIS : A partir de 2017, le technicien du SPANC va-t-il reprendre les contrôles déjà effectués ?

Gérard HORTAIL : Pourquoi, au lieu d'exonérer les particuliers de cette redevance, créer une enveloppe qui servirait les années suivantes.

Les membres du conseil valident à l'unanimité l'exonération de cette redevance.

4.3 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur . Yves ARMAND

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau potable et assainissement seront transférées obligatoirement à la Communauté de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Au mois de juin 2016, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lançait un appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » avec un budget de 10 millions d'euros. Cette action a pour but d'apporter une aide financière pour accompagner le transfert des compétences eau potable et assainissement à hauteur de 80% pour une première tranche de dossiers et 70 % pour la seconde,

Monsieur le Président propose de se saisir de cette opportunité pour financer une étude préalable et un accompagnement aux opérations de transfert sur ces 2 compétences ainsi qu'un poste équivalent à un mi-temps pour le suivi et l'animation en interne à la CCDSP.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Opération	Montant	Montant TTC	Subventions Agence de l'Eau	Autofinancement
-----------	---------	-------------	-----------------------------	-----------------

Etude préalable et accompagnement au transfert	50 000 €	60 €	40 000 €	20 000 €
Poste 1/2 ETP pour suivi et l'animation sur 2 ans	45 000 €	45 000 €	36 000 €	9 000 €
TOTAL	95 000 €	105 000 €	76 000 €	29 000 €

5 - DIVERS

5.1 MODIFICATION m LA COMPOSITION DE LA CAO

Rapporteur : Didier BESNIER

Monsieur le Président informe qu'avec l'entrée en application des dispositions promulguées dans l'ordonnance 11⁰2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes doit être modifiée.

Ainsi, elle doit être composée du Président ou de son représentant habilité à signer les marchés et de 5 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes de candidature comprennent autant de noms que de sièges à pourvoir ou moins (soit maximum 10 noms : 5 titulaires et 5 suppléants). Les suppléants peuvent être nommément affectés à un titulaire mais en cas d'élection, ils ne pourront remplacer que leur titulaire titulaire. Il convient de fixer les modalités de dépôt des listes de candidature.

Les listes devront être déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 2 novembre 2016

Une première liste est proposée :

Président la CAO : Monsieur LENOIR Jean-Luc

Membres titulaires : Mrs GALLLU Alain, AVIAS J. Michel, COUDERT Christian, LOVERINI Claude, GARIN Maryannick.

Membres suppléants : Mme BERGET Marcelle, Mrs GAUDIBERT Jean-Louis, ARMAND Yves, Mmes FERNANDEZ Marie et CANESTRARI Véronique

La séance est levée par Monsieur le Président à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Christian COUDERT